

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCELLES Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
22/02/2023

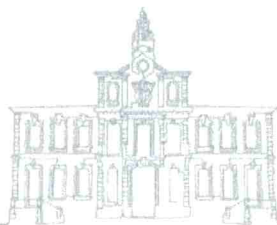
DELIBERATION  
**DEL\_2023\_006**

**Procurations étaient données à :**

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe  
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère  
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère  
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère  
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

**Secrétaire de Séance :** BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**



**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 28 février 2023**

**Délibération DEL\_2023\_006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives du Budget Principal sur l'exercice 2022,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2022 du Budget Principal s'élèvent à 20 658 131,63 €.

Qu'en conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023 est de 5 164 532,91 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

De voter le retrait de la délibération n° 2022-140 du 13 décembre 2022.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023 dans la limite des montants suivants :

Chapitre 20 :	967 185,90 €
Chapitre 204 :	76 000,00 €
Chapitre 21:	1 982 301,00 €
Chapitre 23 :	2 104 799,51 €
Chapitre 4581005 :	30 855,00 €
Chapitre 4581011 :	3 391,50 €

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL\_2023\_006

**Article 3 :**

De s'engager à inscrire au budget les crédits ouverts par anticipation en vertu de la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

**ADOPTÉE** à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO

Par 12 voix contre

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023

Le Maire



**Hervé GRANIER**

Transmis en sous-préf

et affiché le : **- 8 MARS 2023**